

ARRETE du MAIRE
n°AG-2023-27
PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT

LE MAIRE D'YVOIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande formulée par ATELIER DE PRODUCTION en date du 07 juin 2022 sollicitant la réservation des stationnements Rue de Mollard et Quai Leopold THORENS dans le cadre d'une activité professionnelle ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles pour l'ordre public, la sécurité et la salubrité.

ARRETE

Article 1^{er} : Du dimanche 18 juin 2023, 16 heures au jeudi 22 juin 2023, 22 heures, ATELIER DE PRODUCTION est autorisé à procéder à stationner Rue de Mollard et Quai Léopold THORENS.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par les services des parcs de stationnement.

Article 3 : ATELIER DE PRODUCTION occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers et à ne pas gêner la circulation notamment pour les véhicules de secours.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à la société ATELIER DE PRODUCTION.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de Thonon-les-Bains,
- M. le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de Douvaine,
- M. le Responsable de la surveillance de la voie publique sur la commune d'Yvoire.

Fait à Yvoire, le 16 juin 2023

Le Maire,
Jean-François KUNG

